



Séance du 13 février 2015 (extrait compte rendu des débats)

Article 7 BIS

L'amendement n° 218 rectifié *ter*, présenté par Mme Loisier, MM. Cadic, Guerriau et les membres du groupe Union des Démocrates et Indépendants - UC, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La généralisation des dispositifs de comptage intelligent mentionnés au premier alinéa du présent article est conditionnée à la réalisation d'une étude préalable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Le rapport devra faire état des risques sanitaires éventuels que présente le déploiement de ces outils pour la population.

La parole est à Mme Annick Billon.

Mme Annick Billon. Cet amendement résulte du débat qui s'est tenu en commission des affaires économiques sur l'article 7 *bis*.

Cet article prévoit en effet la mise à disposition des consommateurs d'électricité et de gaz bénéficiant de la tarification spéciale de données de consommation au moyen d'un dispositif d'affichage en temps réel.

Afin de diminuer la facture énergétique des Français, l'État entend permettre la comptabilisation dite « intelligente » de la consommation électrique des foyers par le déploiement des compteurs Linky.

Malgré des directives européennes proactives (*Ndlr : qui essaye d'anticiper les résultats à fournir à un problème donné*) en faveur de leur installation, ces compteurs concentrent les critiques, notamment dans les champs de la santé et des libertés individuelles.

En premier lieu, les radiofréquences engendrées par l'appareil et permettant le transfert d'informations à distance pose un problème sanitaire, car elles peuvent être considérées comme cancérigènes.

En second lieu, ce compteur pourrait menacer nos libertés individuelles par l'évaluation de notre consommation. En effet, on peut légitimement craindre l'émergence de dérives policières et commerciales, les opérateurs étant désormais capables de dresser des profils de consommateurs et de connaître à chaque instant votre localisation dans votre résidence.

Les arguments contre le déploiement de compteurs intelligents sont nombreux et ne peuvent tous être exposés ici. Néanmoins, dans le sens du rapport produit par la société d'audit Ernst & Young ayant conduit le ministère de l'économie allemand à rejeter leur installation et

compte tenu des inconvénients tant économiques que sanitaires, l'article 7 bis doit prévoir une évaluation par l'agence compétente, en l'occurrence l'ANSES, des risques réels encourus par nos concitoyens dans le cadre de la généralisation de ces compteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Ladislas Poniatowski, *au nom de la commission des affaires économiques.* La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, qui vise à remettre en cause les compteurs Linky. Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que l'installation de ces compteurs est bien avancée, plusieurs millions d'entre eux étant déjà en place.

Je rappelle ici brièvement les termes du débat intervenu sur ce sujet en commission. Deux expériences très complètes ont été menées en France. La première, en zone rurale, dans le département de l'Indre-et-Loire, a assez bien fonctionné.

Les élus d'Indre-et-Loire, au cours de l'assemblée générale de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, par la voix du président du syndicat intercommunal d'énergie, nous ont confirmé que le processus s'était bien déroulé et qu'il avait été possible de mesurer les difficultés et les complications liées à la pose de ces compteurs, plus particulièrement d'éventuels effets négatifs sur le plan sanitaire, sur lesquels vous appelez notre attention, ma chère collègue.

La seconde expérimentation a été menée en zone totalement urbaine, à savoir la ville de Lyon. Tous les foyers lyonnais ont été équipés de ces compteurs, ce qui a permis, là encore, d'apprécier les difficultés et les complications liées à leur usage.

C'est à la suite de ces deux expérimentations que le Gouvernement et ERDF ont conjointement décidé d'installer de manière progressive ces compteurs en ligne dans toute la France. Ce processus est en cours et durera entre sept et huit ans.

Tout n'est pas réglé pour autant. Certes, pour les fournisseurs comme EDF, pour les transporteurs et les distributeurs, pouvoir disposer d'éléments d'information en matière de consommation d'électricité par les particuliers et les entreprises sera incontestablement un atout. Le point faible de ce système, c'est, en raison de son caractère insuffisamment sophistiqué, le retour d'informations chez les particuliers *via* internet. En effet, tout le monde ne dispose pas d'une connexion à son domicile.

M. Roland Courteau. Eh oui !

M. Ladislas Poniatowski, *au nom de la commission des affaires économiques.* Par ailleurs, et nous en avons débattu en commission, il faut savoir aussi que, pour environ 40 % des foyers français, le compteur est situé à l'extérieur de leur domicile. **De fait, on distinguera demain entre deux catégories de Français** : ceux qui pourront bénéficier de ces informations et ceux qui, dans un premier temps, n'y auront malheureusement pas accès.

M. Roland Courteau. C'est là le problème !

M. Ladislas Poniatowski, *rapporteur.* Toujours est-il que le processus d'installation des compteurs Linky a été enclenché ; je pense sincèrement que ce sera bénéfique.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, ma chère collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Ségolène Royal, *ministre.* **Le Gouvernement émet le même avis.**

M. le président. Madame Billon, l'amendement n° 218 rectifié *ter* est-il maintenu ?

Mme Annick Billon. **Si des études ont effectivement été menées,** nous ne disposons cependant pas d'un recul suffisant pour apprécier les problèmes de santé induits par ce type de compteur et pour analyser les résultats des tests qui ont été menés.

Aussi, monsieur le président, ce sont essentiellement pour des raisons sanitaires que je maintiens mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, pour explication de vote.

M. Gérard Longuet. Cet amendement me gêne énormément parce que l'application qu'il fait du principe de précaution conduirait à condamner tous les objets connectés. Or s'il est bien un secteur d'activité grâce auquel nous pouvons espérer créer de la richesse, de la valeur ajoutée, améliorer les services rendus aux usagers et avoir une gestion plus intelligente de l'énergie, c'est celui en particulier des *smart grids*.

Comment peut-il être imaginable d'optimiser la consommation d'électricité de chaque particulier si l'on ne peut pas suivre celle-ci à tout moment ? Ses capacités d'effacement, dès lors qu'on a la certitude qu'elles ne seront pas utilisées, peuvent être mobilisées au bénéfice d'autres utilisateurs